

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 201

Programme de crédits à double reconnaissance

Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire FrancoSud souhaite offrir aux élèves de 10e, 11e et 12e année une expérience scolaire enrichie en mettant en place un programme de crédits à double reconnaissance. Cette initiative vise à établir des partenariats avec des établissements postsecondaires qui permettront aux élèves d'obtenir des crédits reconnus à la fois par les écoles secondaires et par les établissements postsecondaires. Les élèves participants à ce programme auront ainsi l'opportunité de personnaliser leur expérience du 2e cycle du secondaire et d'acquérir des connaissances dans des domaines spécifiques afin de mieux préparer leur avenir académique.

Par ailleurs, le programme de crédits à double reconnaissance permet aux élèves de :

- S'impliquer dans leur apprentissage par le biais de parcours qui leur ouvrent des perspectives ;
- Se motiver pour terminer leurs études secondaires ;
- Développer la confiance nécessaire pour passer de l'école secondaire à l'enseignement postsecondaire.

La gestion de cette directive administrative incombe à la direction des services pédagogiques.

DÉFINITION

Programme de crédits à double reconnaissance : Le programme est un ensemble de cours autorisés par Alberta Education permettant aux élèves de la 10e, 11e et 12e années qui s'inscrivent à un ou plusieurs de ces cours de recevoir des crédits sur leur relevés de notes d'études secondaires et également postsecondaires.

MODALITÉS

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les directions d'école veillent à ce que les lignes directrices énoncées dans le *Cadre pour les crédits à double reconnaissance* et le *Funding Manual for School Authorities* soient respectées.
2. Les directions d'école approuvent l'inscription d'un élève à un ou plusieurs cours du programme de crédits à double reconnaissance.
3. L'inscription d'un élève à un ou plusieurs cours du programme de crédits à double reconnaissance sera retenue en fonction des critères suivants :
 - 3.1 Son assiduité ;
 - 3.2 Sa capacité académique ;
 - 3.3 Sa motivation pour le(s) cours du programme ;
 - 3.4 Des références d'enseignants ;
 - 3.5 Le respect des pré-requis du ou des cours demandé(s).
4. Suite à l'approbation de la direction d'école, l'élève doit lui-même compléter le processus d'inscription spécifique au(x) cours proposé(s) par les établissements postsecondaires.

5. En ce qui concerne le transport des élèves à des activités à l'extérieur de l'école, se référer à la directive administrative 553 sur le transport des élèves à des activités à l'extérieur de l'école
6. Les écoles sont responsables d'assurer un suivi auprès de l'élève.
7. En cas d'échec ou d'abandon du cours, l'enseignant(e) hors établissement, en charge du programme de crédits à double reconnaissance, établira en collaboration avec les écoles et l'établissement postsecondaire si l'élève a démontré les efforts nécessaires pour réussir et/ou terminer le(s) cours. Si l'élève n'a pas démontré les efforts nécessaires, alors le paiement des frais de scolarité postsecondaires lui sera demandé.
8. L'élève est responsable de se procurer le matériel demandé pour le cours et de payer pour ce matériel.
9. Lorsqu'un établissement postsecondaire propose un ou des cours de crédits à double reconnaissance, une entente doit être signée entre cet établissement et le Conseil scolaire FrancoSud. Cette entente définit les rôles et les responsabilités des parties et permet d'assurer le respect des dispositions du *Cadre pour les crédits à double reconnaissance*.

Références : [Alberta Education, Alberta Dual Credit Framework \(Cadre pour les crédits à double reconnaissance\)](#)
Funding Manual for School Authorities
Directive administrative 553 - Transport des élèves à des activités à l'extérieur de l'école
Politique 2 et 19 du FrancoSud

Le 12 février 2026